

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 14 mars 2017.

R É S O L U T I O N

2017-072

SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROJET DE RÉHABILITATION ET DE PROTECTION DU LITTORAL DE PERCÉ ENGAGEMENT DE PERSONNEL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux fortes tempêtes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales et endommagé des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés riveraines ainsi que des infrastructures d'égouts sont dorénavant totalement exposées suite à la destruction, lors des deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

CONSIDÉRANT QUE les dommages subis affectent la sécurité du littoral et celle du cœur du centre-ville et qu'il y a lieu de mettre en œuvre une solution permanente pour la réhabilitation et la protection du littoral;

CONSIDÉRANT QUE la coordination, la gestion et la réalisation de ce projet majeur d'infrastructure maritime accaparent les ressources humaines de la Ville. Plus particulièrement, le projet requiert beaucoup de travail pour le directeur général, le directeur du service d'urbanisme et la chargée de projet en développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'employés municipaux est restreint et que le travail de gestion courante doit continuer pour assurer le fonctionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un arrêté ministériel rend la Ville admissible au *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la situation décrite précédemment nécessite que Ville s'adjoigne les services professionnels d'un coordonnateur aux services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une recherche de candidats a été effectuée par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les coûts liés à ce poste supplémentaire seront assumés par le Programme général d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission autorise le directeur général à procéder à l'engagement de M. Kent Moreau au poste de coordonnateur aux services municipaux selon les conditions prévues au contrat de travail;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission autorise le directeur général à signer le contrat de travail de M. Kent Moreau.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire